

Règlement Intérieur

Code Moral ULIS TOP TEAM

Adhérent Ulis Top Team, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- D'honnêteté.
- Ponctualité.
- D'humilité.
- De non agressivité pendant et en dehors des cours.
- Je devrais également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.
- De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des intervenants extérieurs, instructeurs et partenaires. En outre, je m'engage à utiliser les techniques exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voir celle de mes proches en cas de légitime défense.

Article 1 : conditions d'adhésion

- 1.1 L'adhésion n'est effective qu'après avoir, un dossier complet, à savoir :
 - Remis un certificat médical de moins de 3 mois obtenu chez un médecin traitant.
 - Rempli la fiche d'inscription.
 - Régulé la cotisation annuelle, non remboursable, sauf cas exceptionnel, à l'appréciation de l'association.
 - Le règlement signé
 - 1 photo

Tout adhérent dont l'inscription sera incomplète (autorisation parentale pour les mineurs) ne sera pas autorisé à s'entraîner.

- 1.2 Les membres du bureau de l'association Ulis Top Team peuvent exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur, n'étant pas à jour de son inscription ou n'ayant pas remis son certificat médical, sans prétendre à aucun remboursement.

Article 2 : comportement

- 2.1 L'adhésion à l'association Ulis Top TEAM implique l'approbation des statuts du club consultables au siège et de son règlement intérieur. Elle implique des droits et des devoirs.
- 2.2 Les adhérents devront avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des professeurs, des moniteurs, des intervenants et des autres pratiquants.
- 2.3 Tout membre qui se fait remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou déplacements pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association après avoir été entendu par la commission de discipline, les membres du bureau de l'association et sans prétendre à aucun remboursement.
- 2.4 La ponctualité et la discipline sont absolument nécessaires. Pour tout retard ou dérangement injustifié, l'élève se verra refuser l'accès, poussant à l'exclusion du cours.
- 2.5 Les salles et vestiaires devront être libérés aux heures prévues sur les plannings.

Article 3 : tenue vestimentaire, matériel

- 3.1 Les adhérents auront constamment une tenue vestimentaire propre, correcte et adaptée à la pratique des sports de contact. Une hygiène irréprochable est de rigueur (ongles coupés, pieds et mains propres, éviter certaines odeurs,...). Ils devront respecter le matériel mis à leur disposition.
- 3.2 Les baskets ou les chaussures sont interdites sur les tatamis. Les cours se font pieds nus, sauf contre-indication.
- 3.3 Une bouteille d'eau et serviette sont vivement conseillées pour l'hygiène de chacun.
- 3.4 Les protections suivantes sont obligatoires pour tous les pratiquants et pratiquantes qui s'initient à la compétition ou non :
 - Une coquille de protection génitale (homme et femme) et protège mammaire pour les femmes
 - Des protèges tibias
 - Un protège dents
 - Gants de boxe ainsi que des bandes.
- 3.5 Une carte de membre sera remise à chaque adhérent membre du club. Cette carte est individuelle, elle pourra être demandée en début de cours, si nécessaire. En cas d'oubli de carte, l'accès aux cours pourra être refusé. En cas de perte, la reproduction de celle-ci occasionnera des frais supplémentaires à la charge de l'adhérent.

Article 4 : informations pour les mineurs

- 4.1 Les enfants mineurs ne pourront pas être inscrits aux cours sans une autorisation parentale ou du tuteur légal.
- 4.2 L'association Ulis Top Team est responsable de l'enfant durant l'entraînement.
- 4.4 L'absence non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
- 4.5 En cas d'absence de l'enfant excédant un cours, les parents doivent prévenir le professeur ou le président de l'association.
- 4.6 Les parents ne pourront pas rester assister au cours dispensés aux enfants/adolescents.

Article 5 : âge minimum pour le cours adultes

- 5.1 L'âge minimum requis pour passer aux cours adultes est de 16 ans.
- 5.2 Tout enfant de moins de 16 ans ne pourra passer dans le cours adultes qu'après accord de l'enseignant. L'enfant sera soumis aux mêmes conditions que les adultes.
- 5.3 Si besoin, l'enseignant peut laisser un élève de plus de 16 ans dans le cours « ado » s'il estime nécessaire.

Article 6 : droit à l'image

- 6.1 Au cours des entraînements, des compétitions ou d'autres événements, l'association dispose du droit de photographier, filmer les participants. Les photos pourront être affichées dans tous les lieux publics, sur les panneaux d'affichages de la ville et mises en ligne sur les sites Internet, des autres clubs de la fédération, sur celui de l'association et de la ville.
- 6.2 L'adhérent autorise l'association Ulis Top Team à publier les photos/films dans les conditions définies précédemment.

Article 7 : absence de l'enseignant ou de l'adhérent

- 7.1 L'absence du professeur conduisant à l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sur les réseaux sociaux, message téléphonique et/ou par email, sauf cas de force majeure.
- 7.2 Après un arrêt pour maladie ou accident supérieur ou égal à trois semaines, l'adhérent devra présenter un certificat médical l'autorisant à reprendre le sport.

Article 8 : fermetures justifiées

Pendant la saison sportive, des interruptions justifiées pourront avoir lieu, notamment pour les jours :

- fériés ou de fermeture des installations sportives
- De compétition, de passage de grade ou de stage pour les enseignants ou pour les adhérents
- De travaux, d'entretien ou de contraintes techniques.

Des allègements d'horaires pourront intervenir pendant les vacances scolaires.

Article 9 : non-respect du règlement

Le non-respect de ces conditions entraînera la rupture du contrat sans que l'adhérent puisse prétendre à une contrepartie financière.

Article 10 : vol

L'association Ulis Top Team décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte des salles de cours, ou lieu d'entraînement, compétition... Il est recommandé d'éviter d'avoir de l'argent ou des objets de valeur ou pouvant attirer la convoitise.

Article 11 : inaccessibilité de l'adhésion

L'adhésion aux cours et à l'association est inaccessible. Aucune cause de suspension, ni de remboursement n'est admise.

Article 12 : accident et assurance

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et le pratiquant accidenté sera conduit à l'hôpital (sauf interdiction signée et jointe de la part de l'adhérent ou des parents ou du représentant légal).

La licence fédérale de l'adhérent comprend une assurance, souscrite par la Fédération. Toutes les activités de l'association sont assurées (responsabilité civile et dommages corporels et matériels).

Obligation d'information pour les associations sportives :

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires en cas de dommages corporels. (Article 38 alinéas 1 de la loi du 16 Juillet 1984).

Le : / /

Signature « lu et approuvé » :